



## **PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 15 octobre 2019**

**Président de séance** : M. Laurent HUGUES, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme Christel BEAUMELLE, conseillère municipale,

**Étaient présents** : Christel BEAUMELLE, Georges DAUTUN, James GARNIER, Laurent HUGUES, Norbert JOULLIA, Thierry LOUBAT, Patrick PELADAN, Nicole RAMBIER, Anne SAPET,

**Étaient excusés** : *Christophe DANIEL, Hélène GRANGETTO,*

**Procurations de** : *Christophe DANIEL à Laurent HUGUES, Hélène GRANGETTO à Anne SAPET.*

**Ouverture du Conseil Municipal du mardi 15 octobre 2019 à 20h30  
au foyer municipal , place du 19 mars 1962,  
En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.**

**Délibération n°2019 / 26 : Déplacement du lieu de réunion et de délibération du Conseil Municipal :**

**Monsieur le Maire propose aux conseillers,**

- De délibérer pour autoriser le déplacement du lieu de réunion et de délibération du Conseil Municipal au foyer municipal, place du 19 mars 1962 à Saint Jean de CEYRARGUES,
- Que les réunions et de délibérations du Conseil se déroulent dans ce lieu jusqu'à une prochaine décision du Conseil Municipal.

**Pour : 09 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

### **Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers**

- l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal, mardi 25 juin 2019,
- Et propose que Mme Christel BEAUMELLE soit désignée secrétaire de séance.

**Pour : 09 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

### **Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :**

- DM 1 au budget principal de la commune (M14) pour un remboursement de frais scolaires :
  - Dépenses d'investissement du chapitre 011 – 6065 pour le montant de 500, 00€,
  - Recette d'investissement pour le chapitre 67-673 pour le montant de 500, 00€,

**Pour : 09 + 2**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **Délibération n°2019 / 27 : DM 1 au budget principal de la commune (M14) pour un remboursement de frais scolaires :**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6065		500,00	
D F 67 673	500,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		500,00
	Réductions		500,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	500,00
Solde Réductions	500,00
Ouv. - Réd.	

**Pour : 09 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

### **Délibération n°2019 / 28 : Droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien situé 415 rue du château d'eau (parcelles B 993),**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la vente d'un bien appartenant à Mr et Mme COSTE situé 415 rue du château d'eau (parcelles B 993) d'une superficie de 2843 m<sup>2</sup> pour une offre d'acquisition au prix de 360 000€ (trois cent soixante mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit que le droit de préemption ne sera pas exercé sur ce bien immobilier.

**Pour : 09 + 2**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**



### **Communication de l'arrêté de dissolution du SIAEP de la vallée de la Droude au 31 décembre 2019**

Monsieur le maire communique au Conseil l'Arrêté préfectoral n° 30- 2019 portant dissolution de droit du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Vallée de la Droude,

- Notre Conseil avait approuvé cette dissolution lors de la réunion du 05 décembre 2017, (délibération 2017 /42).

### **Délibération n°2019 / 33 : Régime de la taxe d'aménagement et proposition d'un renouvellement annuel de celle-ci par tacite reconduction,**

Monsieur le Maire propose, pour notre commune dotée d'un PLU, la reconduction du régime de la taxe d'aménagement à 5 % afin que celui-ci soit applicables au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le régime de la taxe d'aménagement accompagné d'un renouvellement annuel de celle-ci par tacite reconduction,

**Pour : 09 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

### **Notification des subventions concernant les intempéries du 09 août 2018**

Monsieur le maire nous communique au Conseil les subventions perçues pour les travaux effectués sur la chemins vicinaux de la commune après les intempéries d'août 2019 :

- Préfecture du GARD : 4 879 €
- Département du GARD : 1 156, 00 €
- Région Occitanie : 1 156 ,72 €
- **Pour un total de 7 191, 72 €.**

### **Délibération n°2019 / 34 : Création d'un poste et embauche d'un adjoint technique territorial à temps partiel :**

Considérant que les besoins du service de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 5/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet) hebdomadaire,

Monsieur le Maire propose que cet emploi soit occupé par un agent contractuel de droit public au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de l'entretien courant des locaux communaux,

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

**Pour :09 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2019 / 35 : Adhésion au Contrat Groupe d'assurance statutaire du CDG30 concernant les risques statutaires CNRACL du personnel municipal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Départemental est arrivé à terme de la procédure pour le renouvellement du contrat cadre d'assurances contre les risques statutaires. La commission d'appel d'offre du CDG 30 a choisi le 14 juin 2019 le prestataire pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition suivante :

- Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA ,
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Nature des Prestations :

<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>TAUX</b>
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27 %
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88 %

**NATURE DES PRESTATIONS optionnelles**

Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI

De plus, Monsieur le Maire propose

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité adhère au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- Et d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité / l'établissement public, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférent au présent contrat.

**Pour : 09 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

**Mise en place du Service « Protection des Données à caractère personnel, informatiques mais aussi papiers » de la démarche de conformité, « RGPD », en coordination avec le Centre de Gestion de la FPT du GARD,**

Donnant suite à la décision de notre Conseil Municipal en date du 04 mars 2019 ainsi qu'à la délibération n° 2019 – 04, acceptant le Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

Pour se conformer à cette nouvelle réglementation, la commune de Saint Jean de CEYRARGUES doit suivre les six étapes de la mise en conformité, à savoir :

- désigner un délégué à la protection des données,
- cartographier les traitements de données personnelles (dans un registre des traitements),
- déterminer et prioriser les actions destinées à protéger les personnes concernées,
- gérer les risques (au moyen d'études d'impact sur les traitements sensibles),
- organiser les processus internes (créer des procédures, sensibiliser le personnel),
- documenter la conformité.

Monsieur Pierre BONANNI du service « Protection des Données » du Centre de Gestion de la FPT du GARD est venu le mardi 17 septembre 2019 pour présenter la démarche de mise en conformité et les premières consignes de protection des données et de référent informatique et liberté.

**Délibération n°2019 / 36 : Approbation du renouvellement du contrat avec la Direction du Livre et de la Lecture, DLL, pour la bibliothèque,**

Monsieur le maire propose au Conseil de reconduire pour quatre ans la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque municipale présentée par le Conseil Départemental du GARD.

**Pour : 09 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

### **Approbation du projet de rénovation de la mairie.**

Monsieur le maire expose longuement situation, puis à l'invitation de plusieurs Conseillers, propose à chacun de prendre la parole pour donner un avis accompagné d'une prise de position ferme pour ou contre le projet présenté.

L'expression des membres du Conseil fait ressortir un choix en faveur du projet B appelé également « Plan B » où l'étage de la mairie sera lors de la rénovation du bâtiment pré-équipé de tous éléments nécessaires, *courants forts et courants faibles, adductions d'eau et écoulement des eaux usées*, à la réalisation d'un appartement familial.

Bien que certains élus ne soient pas totalement séduit par la maquette du projet,

Ils se déclarent conscient qu'en cas d'abandon de celui-ci, les subventions des différents organismes ne seront plus les mêmes, le coût des travaux peuvent largement fluctuer ainsi que les taux des divers prêts.

Suite à cet échange, Madame la Secrétaire de Séance comptabilise les positions des membres du Conseil, il en ressort une majorité en faveur de la poursuite de celui-ci sur la base du « Plan B ».

Monsieur le Maire en prend acte et donnera suite au dossier de rénovation de la mairie.

**Pour : 07 + 2**

**Contre : 2**

**Abstention : 00**

### **Informations diverses:**

- Monsieur Christophe CARTIER, employé municipal, est en arrêt maladie de longue durée,
- ENEDIS, installation des compteurs électriques LINKY, une permanence se tiendra le mercredi 16 octobre prochain,
- Le container à papier situé « place du 19 mars 1962 » sera remplacé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 44.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire  
Laurent HUGUES

